

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Mardi 25 septembre 2018



RELEVÉ DE DÉCISIONS



ORDRE DU JOUR

-  Conventions diverses
-  Enquêtes publiques / zonages assainissement
-  Réductions de créances exceptionnelles
-  Factures irrécouvrables 2018 contrats en DSP
-  Solidarité
-  Informations diverses



ENVIRONNEMENT

1. Convention avec le SDEE47 pour l'électrification d'ouvrages situés dans le Center Parcs (BEAUZIAC)



Rappel :

- Passation de 2 conventions travaux desserte électrique

*Estimation
Participation Eau47
(20 % coût global HT)*

n°1 et 2



- Pour la **station de pompage** à PINDERES (en nov. 2017)
- Pour la **STEP** de Clarens à CASTELJALOUX (en mai 2018)

4 082 €

4 892 €



Nécessité de passer une dernière convention :

n°3



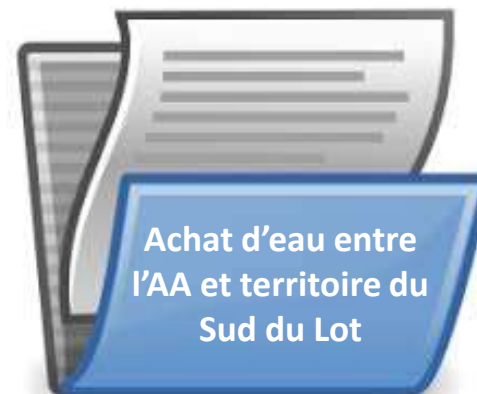
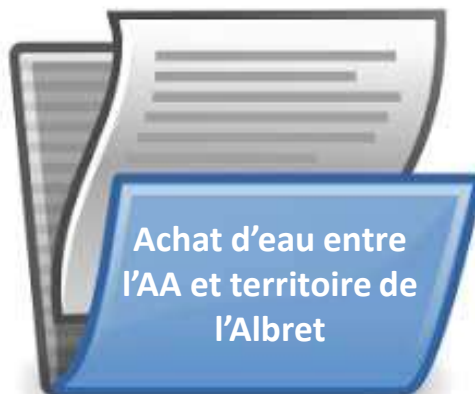
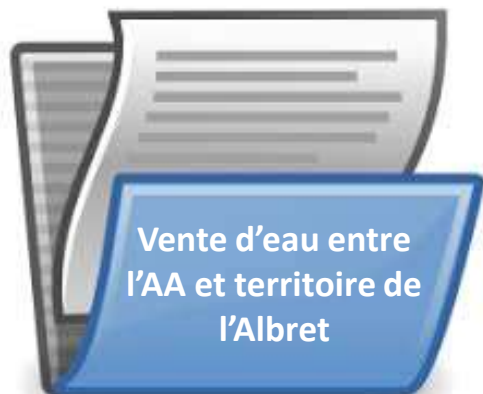
- Pour augmenter la puissance pour alimenter **différents ouvrages** EP et AC à BEAUZIAC

21 332 €

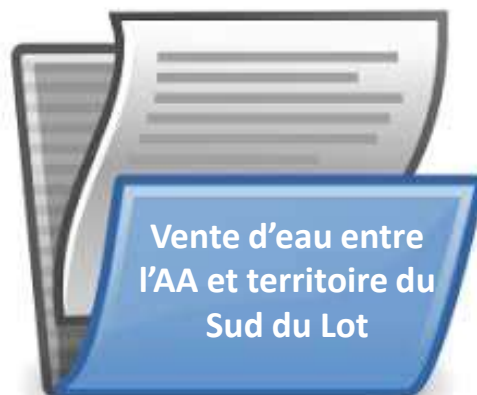
➔ Le Bureau valide à l'unanimité la 3^{ème} convention à signer avec le SDEE47 pour l'électrification d'ouvrages situés dans le Center Parcs (BEAUZIAC) suivant les conditions financières ci-dessus.

2. Conventions de ventes d'eau avec l'Agglomération d'Agen

- 💧 Mises à jour de 3 conventions : rajout points de vente, changement délégataire, révisions volumes



- 💧 Création d'une 4^{ème} :



Gérard PENIDON précise que sur le territoire de l'Albret, le Syndicat Eau47 vend à l'Agglomération d'Agen 400.000 m3 d'eau depuis le forage de Bruch. L'Agglo devrait être en mesure d'alimenter le secteur de l'Agropôle de façon autonome grâce à son usine de Sivoizac. Il est question de diminuer progressivement les volumes vendus à l'Agglo d'Agen afin de pouvoir alimenter en priorité les abonnés d'Eau47.

En ce qui concerne le territoire du Sud du Lot, le Syndicat vend plus de 1.000.000 m3 à l'Agglo d'Agen (forages de Cauzac et St Julien). Le Directeur explique qu'il n'est pas pertinent d'alimenter l'Agglo d'Agen alors qu'elle pourrait s'alimenter en priorité dans la Garonne, et de ponctionner les forages profonds au risque qu'ils s'épuisent. Un travail de réflexion est en cours avec l'Agglo d'Agen afin de diminuer de 10 % par an pendant 10 ans les volumes vendus sur ce secteur.

M. MOLINIÉ, délégué de Buzet-sur-Baïse et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Damazan-Buzet, précise que celui-ci a demandé récemment une autorisation d'accroître son forage qui a été refusée par la DREAL. Aussi, il est important d'anticiper comme le fait le Syndicat Eau47 avec l'Agglomération d'Agen.

Madame LE LANNIC rappelle que tant que les collectivités n'ont pas toutes transféré leur compétence, il est difficile de se prémunir.

➔ Le Bureau valide à l'unanimité la mise à jour des 3 conventions d'eau existantes et la création d'une 4^{ème} avec l'Agglomération d'Agen tel qu'indiqué ci-dessus.

3. Convention avec l'INRAP pour réalisation diagnostic de recherches archéologiques à FOURQUES S/GNE



- Lors de travaux d'aménagement, traversée de sites archéologiques intéressants pour l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives)
- Cas rencontré récemment dans le bourg de FOURQUES S/GNE lors de travaux AC (STEP)



Laurent CASONATO, responsable du service technique, informe les membres présents que l'État prendrait à sa charge l'ensemble des frais (la zone est inférieure à 3 000 m²). Une convention doit être établie pour chaque chantier. Il sera proposé au prochain Comité de déléguer cette signature à la Présidente.

Michel DAYNES, délégué de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, précise qu'il n'est pas possible d'établir une convention unique pour tous les chantiers concernés car la DRAC détermine à chaque fois les conditions en fonction de chaque terrain.

Philippe CASTANIER, délégué de FOURQUES-SUR-GARONNE, souhaite savoir si cette procédure va retarder les travaux. Laurent CASONATO indique que l'INRAP fait intervenir des entreprises particulières habilitées pour ce type de fouilles. Le délai est de 6 à 12 mois. Michel DAYNES précise qu'il a rencontré ce cas sur sa commune et que l'INRAP a finalement décidé de ne pas réaliser les fouilles faute de financement.

➔ Le Bureau adopte à l'unanimité la convention à signer avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de FOURQUES SUR GARONNE.

AFFAIRES FONCIERES



4. Lancement des enquêtes publiques pour modification de zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de VILLEBRAMAR et DURAS



Approbation des projets de zonage et lancement des enquêtes publiques pour modification des zonages d'assainissement des communes de :

- VILLEBRAMAR
- DURAS



Avis favorable des communes (délibération)



Avis favorable de la DREAL

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et le lancement des enquêtes publiques sur les communes de VILLEBRAMAR et DURAS.

FINANCES



5. Remboursement exceptionnel des usagers de Miramont-de-Guyenne/abonnement 2017

1^{er} janvier 2018 : transfert de la compétence AC par Miramont

→ Maintien du prix : 2,17 € TTC/m³ (contre 2,19 € pratiqué par la commune)

→ Instauration d'une part fixe abonnement non existante



Facturation période du
01.01.2017 au 31.12.2017

AEP (SAUR délégataire)
m³ consommés

AC (SAUR pour le compte de la commune qui a
gardé la compétence) **2^{ème} semestre 2018**, par
anticipation

- Abonnement : part SAUR = 29,39 €
TTC/semestre

+ part EAU47 = 22,31 €

TTC/semestre

- Consommation : tarif commune = **2,19 €
TTC/m³**

≠ 0,8312 € TTC/m³

Facturation applicable au
01.01.2018

AEP (SAUR délégataire)
m³ consommés

AC (SAUR pour le compte d'Eau47 qui a pris la
compétence)

- Abonnement : part SAUR = 29,39 € TTC/semestre
+ part EAU47 = 22,31 € TTC/semestre

- Consommation : part SAUR = 0,7283 € TTC/m³
+ part EAU47 = 0,6305 € TTC/m³
= **1,3588 € TTC/m³**

6. Demande d'écèlement exceptionnel de sa facture d'eau par la mairie de STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE pour fuite après compteur

 25/06/2018 : courrier demande d'écèlement pour consommation anormale (**598 m³** relevés contre **3 m³** habituellement)

 Identification fuite : **sur chasse d'eau d'un WC** non utilisé dans une salle de réunion

 Montant : **1 084 €** = 1,8305 € x 592 m³

(relevé compteur 598 m³-6m³, le double de la moyenne de la conso des 3 dernières années, soit 3 m³)

➔ Ne rentre pas dans le cadre des conditions de dégrèvements appliquées par le Syndicat.



Accord d'une écèlement
exceptionnel de 1 084 € ?



Accord sur une partie ?
Refus ?

Gilbert GUÉRIN, délégué de DAUSSE, pense que cela créerait un précédent qu'il faudrait pouvoir appliquer à toutes les communes, alors même que certaines ont été dans ce cas mais n'ont rien demandé. Il propose à ce moment-là d'instaurer un plafond.

Après échange avec l'Assemblée, Madame LE LANNIC propose de refuser la demande car l'entretien d'une chasse d'eau incombe à la commune, au même titre que n'importe quel usager. Il est important de rappeler aux communes qu'elles sont considérées comme un particulier : seules les casses sur canalisations peuvent être dégrévées avec présentation d'une facture de réparation (loi Warsmann).

➔ Le Bureau refuse à l'unanimité la demande d'écèlement exceptionnel de la mairie de STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE.

7. Demande de réduction de créances exceptionnelle par le syndic de la résidence « Les Mousquetaires » à CASTELJALOUX

- 🌊 Juillet 2018 : courrier de CITYA BELVIA demande d'écèlement pour consommation anormale (**341 m³** relevés en 2016 et **278 m³** en 2017 contre **31 m³** habituellement)
- 🌊 Identification fuite par professionnel : au niveau du **réducteur de pression sur le réseau d'arrosage.**
- 🌊 Montant : **954 €** selon la base de calcul avec plafonnement au double de la consommation de référence (conso Eau : retenus 279 m³ en 2016 x 1,17 € + retenus 216 m³ en 2017 x 1,27 € / conso AC : retenus 247 m³ en 2017 x 1,43€).

➔ Ne rentre pas dans le cadre des conditions de dégrèvements appliquées par le Syndicat (facture réparations datées de 2018, le dégrèvement devrait porter sur la facturation 2018)

Pascal DOUCET, délégué de CASTELJALOUX, se demande pourquoi accorder cette demande de réduction de créances après 2 ans et rappelle qu'une demande exceptionnelle vient d'être refusée à la commune de Ste-Colombe: il faut une cohérence entre tous les dossiers.

➔ Le Bureau refuse à l'unanimité la demande de réduction de créances exceptionnelle aux Syndic CITYA BELVIA de la résidence « Les Mousquetaires » à CASTELJALOUX

8. Demande de remise gracieuse de M. Auguste FALCK à CASTELJALOUX

-  20/06/2018 : demande par mail remise gracieuse factures consommation et abonnement eau et redevances ANC depuis 2011 pour un montant de **6 115,28 €**.
 -  Cause : le contrat d'abonnement initial (juin 1990) conclu avec le SIVOM de Casteljaloux n'a jamais été signé par M. FALCK, il était à l'origine au nom de sa cousine Mireille FALCK. Il fournit son passeport pour montrer que sa signature est différente.
 -  Les factures précédentes datant de 1990 à 2010 ont du être réglées par sa cousine.
-
- ➔ La Régie d'Exploitation a demandé un empêchement à poursuites auprès du Trésorier d'Agén Municipale le temps d'éclaircir la situation.
 - ➔ Après recherches, il semblerait que :
 - Monsieur Auguste FALCK et Madame Mireille FALCK, appartenant tous deux au monde du cirque, seraient mariés et non cousins,
 - **Problèmes :**
 - Mme et M. FALCK seraient tous deux décédés (en 2017 et en juillet 2018),
 - Le responsable de la régie n'arrive pas à joindre le fils de M. FALCK, qui avait adressé la demande initiale de remise gracieuse en juin dernier.

Claude BINET, Vice-Président du territoire de la Porte des Landes et délégué d'Anzex, précise aux élus qu'il a déjà eu à démêler de nombreux problèmes avec cette famille appartenant au monde du cirque lorsqu'il était Président du SIVOM de Casteljaloux (piquages illicites, ...).

Gérard PENIDON souhaite savoir s'ils sont bien à jour de leur paiement sur les compteurs actuels et propose que la comptabilité suive cela de près.

Nicolas BABIN, responsable de la Régie d'Exploitation Eau47, pense que cette situation est indémêlable et précise que les poursuites qui pourraient être engagées seraient bien plus coûteuses que le montant à recouvrir.

➔ Le Bureau accepte à l'unanimité la demande de remise gracieuse de M. FALCK pour un montant de 6.115,28 €.

9. Refus de la commune de SAINT-MAURIN de respecter l'échelonnement prévu pour le règlement de sa participation sur la STEP

-  Rappel :
- juillet 2017 : acceptation à la commune de Saint-Maurin de régler sa participation de 12 666 € correspondant aux travaux de la STEP en 3 tiers, soit sur les années 2017, 2018 et 2019
 - mars 2018 : Préfecture oblige mairie de Saint-Maurin à honorer ses engagements en matière de financement de la STEP soit paiement de la participation de 38 000 € (délib illégale)

 En juillet 2018, la commune informe le Syndicat qu'elle ne règlera le 2^{ème} tiers, dû en 2018, qu'en 2019



Madame LE LANNIC rappelle que la commune a déjà bénéficié d'une dérogation pour le paiement en 3 tiers de sa participation, contre 2 habituellement accordés.

Jean-Louis COUREAU, Vice-Président du Territoire du Sud du Lot et délégué de Puymirol, précise que la Préfecture a tranché et a validé la participation de la commune de SAINT-MAURIN. Cette dernière a bien réglé le 1^{er} tiers en 2018, elle a dû budgétiser le 2^{ème} tiers en 2018.

Jeanne FALZON, Directrice Générale Adjointe Administrative, l'informe que M. GRANSART, Trésorier, a indiqué ne pas souhaiter procéder à un mandatement d'office de ce titre s'il est maintenu.

Jean-Louis COUREAU pense que si la Préfecture lui demande de le faire, il agira.

➔ Le Bureau refuse à l'unanimité l'annulation du 2^{ème} titre et la réémission en 2019, il souhaite son maintien en 2018.

A photograph of a pond or lake with a significant amount of green algae or duckweed floating on the surface. The water is dark blue, and the surrounding area is grassy. In the background, there is a dense line of trees. A white bird is visible on the grassy bank to the left of the pond.

DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

10. Admission en non-valeur des factures irrécouvrables à intégrer dans les comptes d'affermage 2018 (portant sur les années 2007 à 2016)

-  **Parts syndicales** (abonnement et consommation) non encaissées malgré les diverses poursuites engagées et restées sans effet (changements d'adresse, décès sans succession, dossiers de surendettement, ...):

Montant en € HT	Eau potable	Assainissement collectif
Albret	4 409 €	2 667 €
Bias	443 €	/
Brame	1 933 €	371 €
Mas d'Agenais	297 €	/
Buzet sur Baïse	/	1 147 €
Nord du Lot	1 915 €	101 €
Nord de Marmande	1 286 €	608 €
Penne / St-Sylvestre	1 884 €	456 €
Sud de Marmande	178 €	/
Sud du Lot	1 184 €	23 928 €
Tournon	107 €	205 €
Villeneuve/ Lot	1 637 €	/
Total	15 271 €	29 483 €
<i>rappel total sur 2017</i>	<i>61 117 €</i>	<i>23 145 €</i>

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur des factures irrécouvrables à intégrer dans les comptes d'affermage 2018 telles que précisées ci-dessus.

11. Approbation de l'état annuel 2017 des dégrèvements exceptionnels Eau Potable et Assainissement Collectif / secteurs en DSP

-  Factures écrêtées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs

Volumes dégrévés en m3	Eau potable	Assainissement
Bias	258	0
Brame	27 867	11 149
Mas d'Agenais	8 161	0
Nord du Lot	35 636	7 985
Nord de Marmande	42 005	6 150
Penne St Sylvestre	7 678	4 230
Albret	10 343	1 093
Sud du Lot	76 197	12 720
Tournon	3 898	0
Villeneuve sur Lot	17 708	0
TOTAL	229 751	43 600

Soit TOTAL de Recettes Non Perçues en € :

Part syndicat	184 136 €	38 485 €
Part délégataire	136 927 €	28 165 €
TOTAL	321 064 €	66 650 €

➔ Le Bureau approuve à l'unanimité l'état annuel 2017 des dégrèvements exceptionnels Eau Potable et Assainissement Collectif sur les secteurs gérés en DSP.

SOLIDARITÉ



12. Aide indirecte à l'association ADRAR : mise à disposition de personnel d'Eau47 pour mission MADAGASCAR en oct 2018 (information)



Possibilité de soutien financier aux assos dans le cadre du fonds de solidarité internationale



attribution subvention



mise à dispo de personnel



Demande de l'association A.D.R.A.R. :
projet : Réalisation de la **STEP** de l'hôpital
Sainte Anne de Mananjary à MADAGASCAR



Période : **25/10 au 09/11/2018**



Besoin : **mise à dispo d'un agent** pour diriger les équipes



Coût : **3 155 €** (salaire de l'agent + billets d'avion)



➔ **Avis favorable** de la Commission Solidarité le 07/09/2018

Gérard PENIDON demande à M. BINET de ne pas intervenir sur ce point aux vues de son implication dans l'association ADRAR (Président).

Il précise que l'agent concerné est Hugo MARCHESIN, technicien Eau Potable et Assainissement Collectif.

Le Directeur indique que le montant correspondant de 3 155 € rentre dans les critères d'attribution habituels (30 % du montant total, dans la limite de 5 000 €).

Madame LE LANNIC informe les membres présents que le montage du projet a déjà été étudié en amont avec les services techniques.

AFFAIRES DIVERSES



13. Questions diverses

Préparation du Comité syndical du 25 septembre 2018 : Transferts de compétences 2019

Gérard PENIDON souhaite apporter une précision sur la nouvelle loi NOTRe votée fin juillet 2018. Si une communauté de communes a déjà modifié ses statuts pour prendre la compétence eau potable, assainissement collectif ou non collectif, les communes ne peuvent pas revenir en arrière.

Pour celles qui n'ont pas encore délibéré, deux options possibles :

- Si la Communauté de communes ne délibère pas, la compétence lui revient à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Si la Communauté de communes délibère mais qu'une minorité de blocage se constitue (25 % des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population totale) avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert est alors reporté au 1^{er} janvier 2026.

M. MOLINIÉ, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Damazan-Buzet, informe que le Syndicat a prévu de transférer ses compétences AEP et ANC en 2020 à Eau47. Il est convaincu de l'intérêt d'intégrer le Syndicat Eau47 dont 3 de ses communes membres ont déjà transféré l'assainissement collectif. Il n'a qu'une crainte, le prix qui est actuellement de 20 % inférieur à celui d'Eau47.

Services apportés par les maîtres d'œuvre

Le Directeur informe l'Assemblée de la dégradation de la qualité du travail fourni par les maîtres d'œuvres extérieurs (ralentissement des travaux, petits cabinets ont un manque de personnel, ...). Une réunion a eu lieu le 24 septembre dernier afin de mettre au clair certains points :

- Absence de solidité des offres
- Impression que l'on pourrait travailler en direct avec les entreprises
- Les visites inopinées sur les chantiers ne sont jamais effectuées, les entreprises ne sont pas contrôlées
- Les nouveaux techniciens ne sont pas suffisamment expérimentés, ils ne nous apportent pas l'expertise qu'ils devraient
- Les techniciens d'Eau47 sont plus compétents et font le travail du maître d'œuvre.

Gérard PENIDON explique que le Syndicat Eau47 mène actuellement une réflexion afin que les missions de maîtrise d'œuvre soient réalisées en interne sur les dossiers à leur portée (pas le génie-civil). Il va chiffrer l'économie réalisée si un pôle de maîtrise d'œuvre était créé en interne et que 2 techniciens supplémentaires étaient embauchés pour suivre la maîtrise d'ouvrage.

Geneviève LE LANNIC précise que les directeurs des entreprises de maîtrise d'œuvre n'étaient pas présents à cette réunion, ils n'ont pas fait l'effort de faire intervenir des responsables. Elle ne pense pas que le Syndicat réalisera des économies en faisant la maîtrise d'œuvre en interne, mais qu'un meilleur travail sera proposé avec plus de réactivité et de suivi.

*Aucune autre question n'étant soulevée,
la séance s'est terminée à 12 h 20.*